

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules)
originaires ou en provenance de la République populaire de Chine

(Règlementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 et n° 1239/2013 (JO L 325/2013), les importations de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules) originaires ou en provenance de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif et à un droit compensateur définitif.

La société chinoise Years Solar Co.Ltd (code additionnel TARIC B898), qui bénéficie d'un taux de droit antidumping individuel de 41,3 % et d'un taux de droit compensateur individuel de 6,4%, a informé la Commission de son changement de nom. La nouvelle raison sociale de la société est LERRI Solar Technology (Zhejiang) Co. Ltd.

Après avoir examiné les conséquences éventuelles de ce changement, la Commission confirme, conformément aux avis publiés au JO 2016/C91 du 08/03/2016, le droit pour cette société de continuer à bénéficier des mêmes taux de droit antidumping et compensateur individuels, avec l'utilisation du même Code additionnel TARIC.